

AVIS PUBLIC

D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-14 VISANT LA MISE À JOUR ANNUELLE DES TARIFS

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 23 novembre 2022, à 19 h, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 171-14 visant la mise à jour annuelle des tarifs*.

L'adoption du Règlement numéro 208-8 a pour objet d'ajuster certains tarifs pour l'année 2023.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 novembre 2022. Le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et est actuellement déposé sur le babillard du bureau de la MRC ainsi que sur le site Internet de la MRC, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Verchères, le 25 novembre 2022.



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-14

VISANT LA MISE À JOUR ANNUELLE DES TARIFS

À sa séance ordinaire du budget du 23 novembre 2022, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

SECTION I OBJET

1. Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*.

SECTION II DISPOSITIONS MODIFICATIVES

2. L'article 4.1 est modifié par le remplacement du mot « secrétaire-trésorier » par le mot « greffier-trésorier ».

3. L'article 5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « 52 \$ » par la mention « 55 \$ ».

4. L'article 5.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de la mention « 52 \$ » par la mention « 55 \$ ».

5. Une section appelée « INGÉNIERIE » est insérée sous l'article 5.2.1 et l'article 5.2.2 y est inséré, se lisant comme suit :

« Toute municipalité locale qui demande les services professionnels de l'ingénieur de la Municipalité régionale de comté doit payer des honoraires de 160 \$ par heure. »

6. La mention « 2 \$ » apparaissant à la ligne a) i) du Tableau I de l'article 5.3 est remplacée par « 5 \$ ».

7. La mention « 70 \$ » apparaissant à la ligne b) ii) du Tableau I de l'article 5.3 est remplacée par « 80 \$ ».

8. La mention « 40 \$ » apparaissant à la ligne c) i) du Tableau I de l'article 5.3 est remplacée par « 45 \$ ».

9. La mention « 100 \$ » apparaissant à la ligne a) i) du Tableau I de l'article 5.3 est remplacée par « 110 \$ ».

10. La mention « 80 \$ » apparaissant à la ligne a) i) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 90 \$ ».

11. La mention « 160 \$ » apparaissant à la ligne b) i) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 170 \$ ».

12. La mention « 240 \$ » apparaissant à la ligne c) i) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 260 \$ ».

13. La mention « 320 \$ » apparaissant à la ligne d) i) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 340 \$ ».

14. La mention « 120 \$ » apparaissant à la ligne a) iii) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 130 \$ ».

15. La mention « 240 \$ » apparaissant à la ligne b) iii) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 250 \$ ».

16. La mention « 360 \$ » apparaissant à la ligne c) iii) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 380 \$ ».

17. La mention « 480 \$ » apparaissant à la ligne d) iii) du Tableau II de l'article 5.4 est remplacée par « 500 \$ ».

18. Le tableau III est abrogé.

19. L'article 5.4.4 incluant le tableau IV est inséré sous l'article 5.4.3, se lisant comme suit :

« 5.4.4 Toute institution, tout commerce ou industrie qui désire se prévaloir des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville pour se départir de résidus verts doit payer le tarif tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Tableau IV	
Volume de matière déposé	i)
	Tarif de base pour les résidus verts
a) Entre 0 et 100 pieds ³	120 \$
b) Entre 100 et 200 pieds ³	240 \$
c) Entre 200 et 300 pieds ³	360 \$
d) Entre 300 et 400 pieds ³	480 \$

»

SECTION III ENTRÉE EN VIGUEUR

20. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Daniel Plouffe
Préfet suppléant

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 25 novembre 2022



Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le : 10 novembre 2022
Adopté le : 23 novembre 2022
Avis public d'adoption le : 25 novembre 2022
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023